



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

*Délégation à la Sécurité
et à la Circulation Routières*

Paris, le 11 MAR 2015

SOUS-DIRECTION DE L'ÉDUCATION ROUTIÈRE
ET DU PERMIS DE CONDUIRE

SERVICE DU FICHIER NATIONAL
DES PERMIS DE CONDUIRE

Affaire suivie par [REDACTED]

Ref. [REDACTED]

Maître Olivier ALVES
2 rue d'Auriol
31400 Toulouse

Maître,

Par courrier en date du 27 février 2015, vous avez appelé mon attention sur la situation du permis de conduire de [REDACTED]

Après un examen attentif de son dossier, je vous informe que [REDACTED]

De ce fait, son permis de conduire est de nouveau valide.

Par conséquent, la lettre 48SI qui lui a été adressée est à considérer comme nulle et non avenue.

Veillez agréer, Maître, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le ministre de l'intérieur et par délégation
la chef de la section du permis à points
du service du fichier national
des permis de conduire

[REDACTED]